

DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE  
ARRONDISSEMENT DE TOULOUSE

COMMUNE DE LAYRAC.SUR.TARN

ARRETE MUNICIPAL  
N°2023/19

ARRETE DE CIRCULATION ALTERNEE ET D'INTERDICTION DE STATIONNER

31340 LAYRAC SUR TARN

**Travaux pour passage de la fibre optique : passage de câble aérien ou souterrain sur l'ensemble de la commune**

Mr Thierry ASTRUC, Maire de la Commune de LAYRAC SUR TARN

VU la demande du 19 octobre 2023, présentée par la société ENSIO, 19 avenue de Bagnères – 65190 TOURNAY, représentée par Madame CARVALHO Marlène, pour effectuer des travaux nécessaires au passage de la fibre (passage de câble aérien ou souterrain) pour le compte de FIBRE 31 ;

VU le Code de la Route ;

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi N°82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi N°82-623 du 22 Juillet 1982 et par la loi N°83-8 du 7 Janvier 1983

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux, assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise, des personnes chargées de leur réalisation et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes,

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

La circulation sera temporairement réglementée dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable à compter du **30 octobre 2023 au 31 mars 2023**, sur l'ensemble de la commune en fonction des travaux.

**ARTICLE 2**

La circulation s'effectuera au droit du chantier de façon alternée, manuellement.

La circulation s'effectuera à la vitesse maximale de 30 km/h

Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

**ARTICLE 3**

La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

#### **ARTICLE 4**

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

La mise en œuvre des mesures ci-dessus est effective à compter de l'apposition de la signalisation correspondante et jusqu'à fin de la réalisation des travaux.

#### **ARTICLE 5**

Le présent arrêté sera affiché à la Mairie ainsi qu'aux extrémités du périmètre à sécuriser.

#### **ARTICLE 6**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie

Monsieur le Lieutenant des Sapeurs Pompiers

L'entreprise ENSIO

Direction des services techniques de la communauté de communes Val'Aïgo

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Layrac sur Tarn, le 23 octobre 2023

Le Maire  
Thierry ASTRUC

